

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

---

30/09/2021

N° E21000108 /67

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 20/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources Apach 1 et Apach 2 situées sur le territoire des communes de Merschweiller (57459) et Apach (57480), de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et de l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Frédéric Guériot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur Frédéric Guériot.

Fait à Strasbourg, le 30/09/2021

Pour le président du tribunal,  
La première conseillère

Anne DULMET